



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDPFE/2018-678</p> <p>11/09/2018</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : information relative au certificat médical spécifique à fournir pour la pratique de la boxe anglaise et la pratique du rugby à XV et à VII.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régionaux de la formation et du développement
Services de la Formation et du Développement
Haut Commissariat de la République des COM
Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles
Unions nationales fédératrices d'établissements privés (CNEAP, UNMFREO)
Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : nouvelles dispositions relatives à l'examen médical subordonné au certificat médical à fournir pour la pratique de la boxe anglaise et la pratique du rugby à XV et à VII.

Textes de référence :
Arrêté du 9 juillet 2018 modifiant l'article A.231-1 du code du sport (NOR: SPOV1819329A).

La présente note de service a pour objet d'informer les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ainsi que les services régionaux de la formation et du développement au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 9 juillet 2018 modifiant l'article A. 231-1 du code du sport.

Les nouvelles caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la boxe anglaise ainsi que pour la pratique du rugby à XV et à VII y sont précisées.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON